

ID: 038-263801011-20221214-DEC2021_011-DE



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 05 DECEMBRE 2022 CONCERNANT L'EPICERIE SOCIALE « COUP DE POUCE » DE LA VILLE DE JARRIE

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de JARRIE

Mairie de Jarrie 100 Montée de la Creuse 38560 JARRIE Représenté par son Président Monsieur Raphaël GUERRERO Nommé ci-après, « CCAS de la commune de Jarrie »

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHAMPAGNIER

Mairie de CHAMPAGNIER

6, place de l'Eglise - 38800 CHAMPAGNIER Représenté par son Président Monsieur CHOLAT Florent Nommé ci-après, « CCAS de la commune de CHAMPAGNIER » ou « CCAS attributaire »

Il est rappelé qu'une convention datant du 05 décembre 2022 a été signée pour régir le fonctionnement de l'épicerie sociale « Coup de Pouce ».

Il est convenu que l'article 3 de ladite convention est modifié comme suit, les autres conditions et termes de la convention restent inchangés :

Il est décidé d'appliquer la règle de calcul suivante (basée sur l'année N-1) permettant de déterminer la participation financière des CCAS conventionnés :

Budget de fonctionnement / par le nombre total de passages = coût forfait passages.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID: 038-263801011-20221214-DEC2021_011-DE

Coût forfait passages X le nombre de passages par CCAS = Participation annuelle aux frais de fonctionnement.

Exemple:

41 089,25 € / 820 = 50,11 € 50,11 € X 272 = 13 629,92 €

Un courrier sera adressé au CCAS ayant conventionné au cours du premier trimestre de l'année N après actualisation du forfait.

Fait à Jarrie, le 06 décembre 2022

Pour le CCAS de la Commune de JARRIE,

Son Président, Raphaël GUERRERO. Pour le CCAS de la Commune de CHAMPAGNIER,

Son Président, Florent CHOLAT